



03025783

ILE IV

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de ... **BRUXELLES**
le ... 20/05/00

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

22

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)

▷

Groupe d'Intérêt Médical (en abrégé, GRIM)

3. Forme juridique (en entier)

▷

Groupement d'intérêt économique à finalité sociale

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

▷

Rue du Méridien, n°100, 1210, Saint-Josse-ten-Noode

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

▷

G 127

3. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

▷

7. Objet de l'acte

▷

Il est constitué un groupement d'intérêt économique à finalité sociale appelé "Groupe d'Intérêt Médical", ayant pour objet :

1. D'établir un échange de personnel médical et non-médical entre les parties contractantes
2. D'établir une assistance matérielle entre les parties contractantes
3. De promouvoir la coopération entre les parties contractantes dans le développement de techniques médicales.
4. De promouvoir les rapports de coopération entre les membres des personnels des parties contractantes.

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

Les parties contractantes associées en tant que membres de ce groupement sont :

- La Clinique Ngaliema, société de droit public congolais, ayant pour objet social l'administration de soins médicaux de qualité, dont le siège social est établi dans la commune de la Gombe (Kinshasa, République Démocratique du Congo), avenue des Cliniques, B.P 3089 Kinshasa/Gombe

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

Numéro du chèque ou de l'assignation :

Numéro du compte

- La Clinique Saint Anne, Saint Remi, saint Etienne (en abrégé "SARE"), Association Sans But Lucratif, ayant pour objet social toute activité quelconque se rapportant directement ou indirectement à la gestion de cliniques ou établissements hospitaliers, l'engagement de tout personnel médical, paramédical ou autre, nécessaire à son bon fonctionnement, conclure et signer tout contrat avec des médecins et toutes personnes utiles à la bonne exécution des soins médicaux, assurer toute facilité aux malades, au personnel et aux visiteurs et de manière générale, prendre, promouvoir, soutenir toute initiative, acquérir, fonder, défendre devant toutes instances, juridictions et administrations, équiper et administrer toute institution d'ordre médico-social, ayant pour objet le maintien et le développement de la santé, immatriculée au registre de commerce de Bruxelles sous le n°18040 du 8 octobre 1998, dont le siège social est établi à 1070 Bruxelles, boulevard Grandor n°66.
Celle-ci étant associée dans ce groupement à la Clinique Saint Luc, Association sans But Lucratif "Santé et Prévoyance", ayant pour objet social l'organisation de services para-mutualistes destinés à procurer des soins de santé aux mutualistes et à toute autre personne qui en ferait la demande, immatriculée au registre de commerce de Namur sous le n°3613 du 29 septembre 1956, dont le siège social est établi à 5004 Bouge, rue Saint Luc n°8.

Ce groupement est constitué pour une durée indéterminée

Le siège de ce groupement est établi à 1210 Bruxelles, rue du Méridien n°100. Cette adresse sera indiquée lisiblement dans tous les actes et documents du groupement.

Le siège pourra être transféré en tout lieu en Belgique, dans les conditions fixées par les statuts du groupement, ou au Congo, à la Clinique Ngaliema, avenue des Cliniques, B P. 3089 Kinshasa/Gombe.

Les gérants de ce groupement sont désignés par les Conseils d'Administration des deux partenaires associés et par le Conseil de Gestion de la Clinique Ngaliema, à la majorité, à l'exception du premier conseil des gérants constitués des initiateurs du projet.

Les gérants sont désignés pour une période de 3 ans, renouvelable sans conditions.

Les gérants peuvent démissionner en cours de fonction moyennant un préavis de 3 mois.

Les gérants peuvent être révoqués ad nutum par les Conseils d'Administration des partenaires associés et par le Conseil de Gestion de la Clinique Ngaliema, à la majorité. La décision de révocation contient le nom du nouveau gérant.

Un gérant a le pouvoir de représenter seul le groupement envers les tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Au cas où les gérants ne pourraient exercer leur mission pour une raison quelconque, le Directeur Général de l'A.S.B.L. SARE et le Médecin Directeur de la Clinique Ngaliema feront fonction de gérants.

Ils pourront ainsi représenter le groupement envers les tiers en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Ils ne pourront cependant agir que dans leurs pays respectifs, et qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre. Cet accord sera établi par fax, e-mail ou autre moyen de communication fournissant un écrit.

Sont nommés en qualité de gérants, avec tous les pouvoirs prévus par les statuts, les initiateurs du projet originel, Messieurs

- Georges OBOY, domicilié n° 51 avenue de Selliers de Moranville à 1082 Bruxelles.
- Ovadia BAR-MOSHE, domicilié n°86 avenue des Statuaires à 1180 Bruxelles
- Emmanuel PAY-PAY, domicilié n°52 avenue Colonel M'PIA, Macampagne Ngaliema (Kinshasa, République Démocratique du Congo).

Pour la période de trois ans prenant cours à la constitution du groupement.

L'assemblée générale du groupement se réunit à l'un des sièges sociaux une fois par an, le 26 mars

Une assemblée extraordinaire peut avoir lieu, à la demande du Gérant, du Directeur Général ou du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. SARE, du Médecin Directeur ou du Conseil de Gestion de la Clinique Ngaliema.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, un nouvel associé est tenu au remboursement des dettes antérieures à son admission.

Deux des gérants,

Monsieur O BAR-MOSHE

Monsieur G. OBOY

